

<u>Obligations liées aux modifications au Tableau des membres — rappels importants</u>

M^e Magali Cournoyer-Proulx, avocate associée Fasken Martineau SENC M. Bernard Cadieux, inh., M. Sc., M.A.P., syndic OPIQ, M^e Andréanne LeBel, directrice des affaires juridiques, OPIQ.

Alors que la période de renouvèlement au Tableau des membres est en cours, nous croyons opportun de vous rappeler vos obligations quant à votre inscription et aux informations qui doivent être communiquées à l'Ordre. Notez que ces exigences s'appliquent **en tout temps.**

- 1) Modifications à signifier à l'Ordre dans les 30 jours du changement (art. 60 du Code des professions) :
 - a. Changement d'adresse postale : <u>https://www.opiq.qc.ca/membres/cotisation/</u>
 - b. Changement d'adresse courriel : https://www.opiq.qc.ca/info-legal/

Rappel: Le respect de la conformité de l'adresse courriel est essentiel, car c'est par cette

dernière que vous recevrez toutes les communications émanant de l'Ordre.

Spécifications : L'inhalothérapeute doit transmettre à l'Ordre une adresse courriel incluant soit son

prénom, soit **son nom** ou ces **deux** informations. Cette adresse est confidentielle.

Exemples d'adresse autorisée

- andree.cliniqueapnee@videotron.com
- _/\
- jules.sansoucis@opiq.qc.ca
- j_sansoucis@hotmail.com
- jsansoucis43@hotmail.com

Exemples d'adresse non autorisée

- cliniqueapnee@videotron.com
- coordo.bloc@ssss.gouv.qc.ca
- f beau@hotmail.com
- rouquine43@hotmail.com

c. changement ou ajout d'employeur

https://www.opig.gc.ca/membres/cotisation/

Rappel: Vous devez inscrire dans votre dossier membre tous vos employeurs.

Le retrait ou l'ajout d'un employeur doit être signifié dans les 30 jours suivant le changement.

2) Modifications à signifier 3 jours avant leur entrée en vigueur

a. Changement de statut inactif pour statut actif : https://www.opiq.qc.ca/membres/changement-statut-en-cours-dannee/

Rappel: Les membres avec un statut de membre inactif ne sont pas autorisés à poser des activités professionnelles réservées aux membres (incluant l'alinéa 7 de l'article 37.1 du *Code des professions*). Le fait d'être inscrit(e) sous une mauvaise catégorie constitue un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession au sens de l'article 59.2 du *Code des professions* et est sujet à une plainte disciplinaire et une sanction.

b. Paiement afférent du montant représentant la différence entre la cotisation associée au statut de membre actif et celle de membre non actif.

3) Modifications à signifier au moment où le changement survient

a. Changement quant à l'assurance responsabilité https://www.opiq.qc.ca/membres/assurance-responsabilite-professionnelle/

Rappel: Tout membre qui travaille pour un employeur privé, même de manière occasionnelle, doit souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle privée.

Tout membre qui effectue des activités au sein d'équipes médicales pour un évènement sportif ou populaire doit souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle privée.

La personne doit faire son changement avant de commencer à exercer dans le secteur privé.

NOTE Nous vous invitons à communiquer avec l'adjointe administrative au Tableau des membres pour toutes questions en lien avec les données associées à votre dossier membre.

Adjointe administrative au Tableau des membres :

Téléphone: 514 931-2900, poste 29

Courriel: adjointe.tableaumembres@opiq.qc.ca